

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Date de Convocation**

**5 décembre 2016**

**Date d’Affichage**

**5 décembre 2016**

**Nombre de Conseillers**

En exercice 14  
Présents 11  
Votants 12

**L’AN DEUX MIL SEIZE**

Le **seize décembre** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**  
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

**Etaient présents :**

**MM** Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX,  
Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER,  
Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES, Alain  
SEIGNEUR, Florence TELLIER

**Absent excusé :**

Frédéric MONTÉGUT donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX

**Absents :**

Catherine BALANÇA

Christian MULLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Evelyne ROQUES a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2016 à l’unanimité des membres présents et représentés.

**Autorisation donnée au Maire d’ouvrir les crédits d’investissement pour l’année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 1612-1,

Vu l’instruction relative à la M14,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, section Dépenses d’Investissement : chapitre 20 et 21 de l’exercice budgétaire 2017  
(BP 2016 – RAR 2015)

<b>OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT 2017</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>25%</b>
20	33 000 €	8250 €
21	264 432 €	66 108 €

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association : « Accueil des enfants à Choisel » pour le temps d'activités péri-scolaires du jeudi après-midi**  
**Année scolaire : 2016-2017 – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre**

Depuis septembre 2011, l'association « **Accueil des enfants à Choisel** » assure l'organisation d'un accueil périscolaire et /ou extrascolaire des enfants de Choisel (activités ludiques, loisirs, surveillance).

Etant donné la réforme des rythmes scolaires, un accueil est prévu le jeudi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 pour permettre aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de pratiquer des activités d'éveil.

Cette mission est déléguée par la commune à l'association « AAEC », leur entraînant des dépenses supplémentaires.

Le financement de ces activités d'éveil est à la charge des communes,

Vu la délibération du 24 juin 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Attribue**, pour l'année scolaire 2016-2017, une subvention prévisionnelle de 3 000 euros pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et 3000 euros pour le 3<sup>ème</sup> trimestre à l'association « **Accueil des Enfants à Choisel** » pour assurer le financement de l'animation de ce temps d'activités périscolaires.

Le versement s'effectuera au courant du premier mois du trimestre concerné.

**DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2017 et suivants de la commune : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

**DIT** que l'association fournira à la commune un état des dépenses et recettes pour l'organisation de cette activité.

**Frais d'écolage**

Vu les frais d'écolage demandés par les communes et les établissements privés pour la scolarisation des enfants de Choisel,

Vu la demande de la trésorerie,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Indique** que les tarifs appliqués sont ceux suggérés par l'Association des maires de France soit :

973 € par enfant pour les maternelles

488 € par enfant pour les élémentaires

mais chaque commune et établissements privés sont libres d'instituer leurs propres tarifs.

Cette délibération reste valable à dater de ce jour tant que les tarifs ne changent pas.

**Repas annuel inter-hameaux**

Vu la participation financière demandée lors du repas inter-hameaux,

Vu la demande de la trésorerie,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Indique** que la participation financière demandée est calculée suivant la décision des élus par rapport au coût du repas.

Cette délibération reste valide pour les années à venir jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

## **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse :** **Mise à jour de l'article 7 sur les compétences de la CCHVC**

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NOTRé 2015-991 du 7 août 2015, qui précise qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les Communautés de Communes doivent exercer de plein droit en lieu et place des communes un certain nombre de compétences obligatoires et de compétences facultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012192-0003 du 10 Juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er Janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013036-0002 du 5 Février 2013 portant l'adoption des statuts et le mode de gouvernance de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013204-0002 du 23 Juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013347-0001 du 13 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015341-0008 du 7 Décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n°2016.11.08 du 15 Novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**,  
1 abstention : Véronique MANOUVRIER

**APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la CCHVC : Compétences de la communauté, de la façon suivante (voir statuts modifiés en annexe) :

### **Article 7 : Compétences de la communauté**

Les compétences de la communauté sont les suivantes :

#### **A) Compétences obligatoires**

##### **1/ Aménagement de l'espace**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

##### **2/ Développement économique**

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

Sont d'intérêt communautaire les actions de relais de la bourse aux locaux du Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse et la promotion des services rendus par les entreprises et associations du territoire communautaire

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation des commerces, la promotion du commerce ambulant, la réalisation d'outils de communication pour la promotion du commerce et de l'artisanat, et l'installation d'une signalétique commerciale

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Est d'intérêt communautaire le support des actions de communication proposées par le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse, ainsi que l'installation d'une signalétique touristique

2.2 Très haut débit :

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire ;
- pour établir et exploiter sur le site de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans le cadre du déploiement de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ;
- pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures réseaux existants.

##### **3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

##### **4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **B) Compétences optionnelles**

### **1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électriques partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou co-responsables)

### **2/ Action sociale d'intérêt communautaire**

- Création et animation d'un observatoire communautaire de la petite enfance,
- Création et animation d'un observatoire communautaire des personnes âgées.

### **3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

## **C) Compétences facultatives**

### **1/ Transports et déplacements**

- Création d'un observatoire communautaire des déplacements.
- Déclinaison du plan de déplacements urbains.
- Développement de l'offre de transports à la demande.

### **2/ Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles qui permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité ;
- Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.

### **3/ Organisation de la distribution de l'électricité AODE**

Exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT, notamment :

- négocier et conclure les contrats de concession avec le concessionnaire,
- contrôler la bonne exécution de ses missions par le concessionnaire,
- percevoir les redevances de concession (R1 : fonctionnement – R2 : investissements),
- établir un programme annuel de travaux sur les opérations d'enfouissement relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes, conformément au cahier des charges,
- en application des articles L 2333-2 et L2224-31 du CGCT fixer le taux des taxes sur la consommation d'électricité pour les communes de moins de 2 000 habitants et la percevoir. L'AODE peut reverser tout ou partie de la taxe aux communes.

Cette compétence sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Cependant, les élus de Choisel regrettent que l'action sociale d'intérêt communautaire se limite à la création et l'animation d'observatoires.

Ils souhaitent également qu'une réflexion soit menée sur l'intégration d'une compétence « organisation et/ou aide aux manifestations sportives d'intérêt communautaire » au même titre que celles culturelles.

La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » devra faire l'objet d'une annexe décrivant son périmètre et les voiries concernées.

## **Télétransmission des actes de la commune**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que le contrat d'adhésion aux services BLES était déjà pris,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,**

Contre : 1 voix, Frédéric MONTÉGUT en raison de l'insuffisance du débit du réseau sur la commune de Choisel

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

**AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

**DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture représentant l'Etat à cet effet,

**DESIGNE** Madame Catherine DORÉMUS et Madame Maria GONÇALVES en qualité de responsables de la télétransmission.

## **Télétransmission des actes budgétaires de la commune**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant que la commune de Choisel souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant **et** de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**,

Contre : 1 voix, Frédéric MONTÉGUT en raison de l'insuffisance du débit du réseau sur la commune de Choisel

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

**DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture représentant l'Etat à cet effet,

**DESIGNE** Madame Catherine DORÉMUS et Madame Maria GONÇALVES en qualité de responsables de la télétransmission.

## **Cession des parcelles B 322, B 323 et B 338**

Considérant que les parcelles B 322 et B 323 permettent l'accès au lotissement dénommé Bevilliers/Breteil sur la commune de Choisel,

Considérant que la parcelle B 338 constitue la voirie donnant accès, à partir de la route de la Magnannerie, au lotissement créé à la fin des années 1970 sur la commune de Choisel,

Vu la demande de la commune pour transférer ces parcelles de la société de l'Yvette à la commune de Choisel,

Vu la réponse du mandataire judiciaire pour une cession au prix de 1 euro,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**Décide** d'accepter la cession au prix de 1 euro.

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur acquisition.

## **Souscription pour le financement du buste de Michel TOURNIER**

Michel TOURNIER, décédé le 18 janvier 2016 résidait à Choisel depuis plus de 50 ans.

En mémoire de cet écrivain mondialement reconnu, la commune souhaiterait faire réaliser un buste en bronze et l'exposer dans une vitrine.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**,

- **Pour** : 5 voix  
Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES, Frédéric MONTÉGUT Alain SEIGNEUR,
- **Contre** : 5 voix  
Florent BOISSEL, Véronique MANOUVRIER, Alexandra PICHON, Evelyne ROQUES, Florence TELLIER
- **Abstention** : 2 voix  
Laurent LIEVAL, Marie RODRIGUES  
La voix du Maire étant prépondérante,

**Décide** de l'ouverture d'une souscription du 16 décembre 2016 au 30 juin 2017 pour la réalisation d'un buste en bronze de Michel TOURNIER et de l'aménagement nécessaire à son accueil.

A cet effet, un arrêté de modification de la régie de recettes sera effectué.

## **Demande de subvention pour la réalisation du buste de Michel TOURNIER**

Michel TOURNIER, décédé le 18 janvier 2016 résidait à Choisel depuis plus de 50 ans.  
En mémoire de cet écrivain mondialement reconnu, la commune souhaite faire réaliser un buste en bronze.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**,

- **Pour** : 5 voix  
Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES, Frédéric MONTÉGUT Alain SEIGNEUR,
  - **Contre** : 5 voix  
Florent BOISSEL, Véronique MANOUVRIER, Alexandra PICHON, Evelyne ROQUES, Florence TELLIER
  - **Abstention** : 2 voix  
Laurent LIEVAL, Marie RODRIGUES
- La voix du Maire étant prépondérante,

**Sollicite** auprès du Ministère de la culture et de la communication une subvention de 6184 €.

## **Indemnité de conseil au receveur - Exercice 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,

VU le courrier du Trésor Public en date du 26 septembre 2016,

**CONSIDERANT** que cette indemnité peut être versée à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Trésorier Municipal, pour les prestations de conseil et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune au titre de l'année 2015. Le montant pour l'année 2015 s'élève à 399, 08 € brut soit un montant net de 363, 73 € (CSG, RDS et 1 % solidarité déduits).

**CONSIDERANT** le rôle du comptable dont les textes précisent :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements public, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ».

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public concerné, d'une indemnité de conseil.

Après débat, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**,

- **Pour** l'attribution de l'indemnité de conseil : 7 voix  
Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Véronique MANOUVRIER, Marie RODRIGUES, Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER
- **Contre** l'attribution de l'indemnité de conseil : 3 voix  
Frédéric MONTÉGUT, Alexandra PICHON, Evelyne ROQUES
- **Abstention** : 2 voix  
Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL

**DEMANDE** que le Trésorier Municipal fournisse en fin d'exercice un bilan factuel de son activité de conseil.

## **Demande de subvention au Conseil Départemental pour le Programme Triennal Voirie**

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 juin 2016 adoptant le Programme Départemental Voirie 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

**Considérant** l'annexe N° 1 du programme susvisé spécifiant que le plafond de travaux pour la commune de Choisel est fixé à 204 241, 30 euros hors taxes, avec un taux de subvention de 70 % et que le montant maximum de la subvention sera de 142 969 euros.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, une subvention pour une première tranche de son programme afin d'achever l'enfouissement des réseaux pour un montant prévisionnel de travaux de 104 926 € HT (avec mission de MO incluse) au taux maximum de 70 % soit une somme de 73 448, 20 €.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme et s'engage à fournir les fiches d'identification desdits travaux.

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits Chapitre 21 Article 21538 « autres réseaux » du budget communal 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

## Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour un pacte rural

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'opportunité d'installer une activité commerciale de proximité en centre bourg pour concourir à sa revitalisation,

VU la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'aide aux communes en matière de revitalisation dans le cadre du pacte rural du Conseil Régional d'Ile-de-France,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de solliciter une première subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse « dispositif d'aide aux commerces de proximité en milieu rural » d'un montant total de 100 000 € pour une dépense initiale prévisionnelle de 200 000 €.

**S'ENGAGE :**

- De ne rien acquérir avant la notification de la subvention
- à financer la part restant à sa charge.

**DIT** que la dépense sera prévue au budget de la commune chapitre 21.

## Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 septembre 2016,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction :** les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emploi en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emploi de référence ;

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

**Définition des critères pour la part variable (CI) :** le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien professionnel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

### **Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

Part fixe (IFSE) et part variable (CI) :

L'IFSE et la CI sont maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques liés à la grossesse ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée reconnus par la sécurité sociale inférieurs à 6 mois.

L'IFSE et la CI cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

### **Article 6 : Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 7 :**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE : d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Les délibérations 2012-04-1, 2012-04-02, 2012-04-03 relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

### **Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SIERC)**

Vu la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville (SIERC) et relatif aux prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2015,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER),

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND** connaissance du rapport annuel établi par le S.I.E.R.C. relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2015,

**INDIQUE** que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

### **Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)**

**Considérant** que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités du SICTOM de la région de Rambouillet et du compte Administratif 2015.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2015 du SICTOM de la Région de Rambouillet.

**INDIQUE** que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

### **Présentation du rapport d'activités 2015 d'ERDF et d'EDF pour la concession du SIVOM de Chevreuse**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2015 d'ERDF et d'EDF pour la concession du SIVOM de Chevreuse.

Indique que ce rapport est tenu à la disposition du public et consultable en mairie.

### **Cadeau pour remise du brevet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la trésorerie,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide d'octroyer un cadeau aux élèves ayant obtenu le brevet des collèges,

Dit que cette dépense sera inscrite à l'article 6232.

Cette délibération reste valide pour les années à venir jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

## Questions diverses

Evelyne ROQUES indique que la classe d'eau organisée par le PNR-HVC est terminée et que le compte-rendu devrait nous parvenir prochainement.

Florent BOISSEL indique qu'il y a 14 adhérents au Sivu Sports au lieu de 8 l'an dernier.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections :

- Présidentielles : les 23 avril et 7 mai 2017
- Législatives : les 11 et 18 juin 2017

Fin de la séance à 21 H 30



**La secrétaire de séance  
Evelyne ROQUES**



**Le Maire,  
Alain SEIGNEUR**